



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 19 MAI 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Carole DUBOIS

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : Mme Maryse CAUWET, M. Alain MEQUIGNON, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, M. Frédéric MELCHIOR, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ.

**Absent(s)** : M. Laurent DUPORGE, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Steeve BRIOIS.

**Assistant également sans voix délibérative** :

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

**AIDES À L'INVESTISSEMENT 2025 DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET  
MÉDICO-SOCIAUX (ESMS) DE PROTECTION DE L'ENFANCE**

(N°2025-180)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, ses articles L.112-3 et L.221-2 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2023-279 du Conseil départemental en date du 19/06/2023 « Bien grandir dans le Pas-de-Calais : schéma départemental de l'enfance et de la famille 2023-2027 » ;

**Vu** la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais – pacte des solidarités humaines » ;

**Vu** le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 05/05/2025 ;

Madame Evelyne NACHEL intéressée à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Madame Zohra OUAGUEF intéressée à l'affaire et excusée, n'a pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer à l'Établissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille (EPDEF) une subvention d'investissement d'un montant 725 400 € pour la réalisation du projet de restructuration de la Maison de la Petite Enfance (MPE) de Dainville repris en annexe 1, selon les modalités exposées au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'EPDEF la convention qui sera établie pour préciser les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette subvention, dans les termes du projet joint en annexe 3 de la présente délibération.

**Article 3 :**

D'attribuer à l'association « Cazin-Perrochaud » une subvention d'investissement d'un montant de 1 140 000 € pour la réalisation du projet de relocalisation et extension de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « La Forestière » repris en annexe 2, selon les modalités exposées au rapport joint à la présente délibération.

**Article 4 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le l'association « Cazin-Perrochaud » la convention qui sera établie pour préciser les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette subvention, dans les termes du projet joint en annexe 4 à

la présente délibération.

**Article 5 :**

Les dépenses versées en application des articles 1 et 3 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C02-421-F07	2324/904213	Subventions d'équipement aux ESMS concourant à la protection de l'enfance	1 865 400,00	1 865 400,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 39 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen) Absents sans délégation de vote : 4 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National)
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 19 mai 2025

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

## **Annexe 1**

### **Aide à l'investissement concernant la restructuration de la maison de la petite enfance « MPE » de Dainville gérée par l'EPDEF**

#### **1/ Rappel des précédentes mesures prises par l'EPDEF pour répondre à la tension sur l'offre d'accueil :**

L'EPDEF est un partenaire essentiel du Département dans la mise en œuvre des mesures permettant de répondre à la tension actuelle que connaît l'offre d'accueil institutionnelle.

Dès début 2021, l'EPDEF s'est ainsi mobilisé en créant deux structures temporaires qui ont depuis fait l'objet d'une pérennisation : la maison d'enfant de Nœux-les-Mines (15 places) et la maison d'enfants de Longuenesse (20 places).

Dans le même temps l'EPDEF a proposé, dans le cadre du Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance (CDPPE) signé avec l'État, la création d'un dispositif innovant destiné à mieux évaluer les besoins des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance. Le Service d'Accueil d'Observation et d'Orientation (SAOO) a ainsi vu le jour en mars 2023 à Saint-Nicolas-les-Arras.

Un dispositif de répit a également vu le jour en 2023. D'une capacité de 8 places et situé au Portel, le dispositif « Ulysse » permet à des enfants déjà accueillis dans une famille d'accueil ou un établissement de bénéficier d'un séjour de courte durée (de 2 à 4 semaines) dans un environnement atypique et aux professionnels d'engager un travail visant à consolider les accueils existants.

L'EPDEF a également développé en 2023 une réponse à la problématique des enfants présents en MDS dans l'attente d'une place d'accueil. Le dispositif « Carpe diem » installé à Arras propose ainsi un accueil en journée pour 8 jeunes dans cette situation.

Enfin deux projets immobiliers sont actuellement en cours de mise en œuvre, l'un à Saint-Etienne-aux-Monts, l'autre à Avion. Ces 2 projets, qui font l'objet d'une aide à l'investissement du Département, vont permettre à l'horizon 2025-2026 la création de 28 nouvelles places d'accueil.

#### **2/ Présentation de la structure concernée par le projet :**

La maison de la petite enfance « MPE » située 9 rue du 19 mars 1962 à Dainville dispose à ce jour d'une capacité d'accueil de 37 places actée par un arrêté d'autorisation modificatif des services du pôle hébergement de l'EPDEF en date du 6 août 2024 :

- le service « pouponnière » 0-3 ans : 22 places d'accueil classique mixte, 2 places d'accueil d'urgence et 4 places d'accueil temporaire (repli ou accueil immédiat ne dépassant pas 14 jours) ;
- le service « MECS » 3-6 ans : 7 places d'accueil classique mixte, 1 place d'accueil d'urgence et 1 place d'accueil temporaire (repli ou accueil immédiat ne dépassant pas 14 jours).

### **3/ Présentation du projet :**

L'EPDEF a présenté un projet conduisant à terme à la création de 14 places supplémentaires pour des enfants de la naissance à 6 ans en menant une opération tiroir sur des unités de vie de la MPE et du service « mosaïque » de la MEA d'Arras situé 1 rond-point Baudimont à Arras.

Afin de libérer des locaux à la MPE de façon à permettre d'une part la création de 2 nouvelles unités de vie pouponnière supplémentaires de 6 places chacune et d'autre part l'adaptation de l'ensemble de la structure à la pédagogie Pikler Loczy, l'EPDEF propose d'externaliser l'unité de vie 3/6 ans « les dragibus » au sein du service « mosaïque » dont les locaux sont adaptés pour l'accueil des jeunes enfants.

A l'issue des travaux d'extension de la MPE de Dainville, la capacité « cible » sera alors portée à 54 places (48 places classiques et 6 places d'accueil temporaire) :

- service « pouponnière » 0/3 ans : 34 places d'accueil classique mixte (dont 6 dédiées à des bébés nés sous secret), 2 places d'accueil d'urgence et 6 places d'accueil temporaire (repli ou accueil immédiat ne dépassant pas 14 jours) ;
- service « MECS » 3/7 ans : 7 places d'accueil classique mixte, 3 places d'accueil d'urgence, 1 place de repli et 1 place d'accueil 72 heures.

### **4/ Eléments financiers, RH et calendrier prévisionnel**

Concernant la MPE de Dainville, l'adaptation de la structure à la pédagogie Pikler Loczy et transformation du groupe « les dragibus » en 2 unités de pouponnière supplémentaires est estimée à 2 418 000 € (dont 252 000 € de maîtrise d'ouvrage, 1 359 000 € de travaux et 807 000 € d'équipements).

L'externalisation du groupe « les dragibus » sur l'unité de vie « mosaïque » est évaluée à 120 546 € (dont 84 546 € de travaux et 36 000 € d'équipements).

L'EPDEF propose de financer par l'emprunt 70% du projet de restructuration de la MPE de Dainville. Une subvention d'investissement à hauteur de 30% du coût du projet soit 725 400 € permettrait de diminuer le recours à l'emprunt à hauteur de 1 692 600 €. Par ailleurs, il incombe au Département de prendre en compte dans le budget de l'établissement les intérêts d'emprunt et les charges d'amortissement évaluées à hauteur de 107 223 € par an sur 20 ans.

Le calendrier prévisionnel prévoit un démarrage des travaux à l'automne 2025 pour une extension de capacité de la pouponnière effective au second semestre 2027.

L'EPDEF a sollicité le Département afin d'obtenir une aide financière et mener à terme le projet. Il est proposé de soutenir financièrement ce projet.

### **5/ Proposition**

Il est proposé d'attribuer à l'EPDEF une subvention d'investissement d'un montant 725 400 € pour la réalisation du projet de restructuration de la MPE de Dainville.

## **Annexe 2**

### **Aide à l'investissement concernant la restructuration de la Maison d'Enfants à Caractère Social « La Forestière » à Outreau gérée par l'association «Cazin-Perrochaud»**

#### **1/ Présentation de l'établissement**

L'association Cazin-Perrochaud, est une association de droit privé à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège se situe à Berck-sur-Mer.

L'association gère 13 établissements, antennes et services essentiellement situés dans le Pas-de-Calais dans le champ du handicap (notamment 4 Instituts d'Éducation Motrice (IEM), 1 Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM), 1 Maison d'Accueil Spécialisée(MAS)) et de la protection de l'enfance (1 MECS).

Pour ce qui concerne le seul champ de la protection de l'enfance, l'association Cazin-Perrochaud gère, sur le territoire du Pas-de-Calais :

- 1 MECS de 9 places (dont 1 place d'accueil d'urgence) accueillant des enfants de 0 à 6 ans, installée sur la commune de Baincthun (MECS « La Forestière »). Elle ne dispose pas du label « pouponnière » mais bénéficie de moyens renforcés du fait de sa faible capacité et de l'accueil de très jeunes enfants. Le coût à la place annuelle est ainsi deux fois plus élevé que pour une MECS classique ;
- 1 Dispositif d'Accompagnement Parental (DAP) permettant le suivi de 10 familles, situé également à Baincthun ;
- 1 équipe mobile pour enfants et adolescents en situation complexe pouvant intervenir depuis décembre 2020 (il s'agit d'une action du Contrat de Prévention et de Protection de l'Enfance (CDPPE), à la demande du Département, sur le champ de la protection de l'enfance et du handicap (accompagnement direct des enfants ou soutien aux professionnels du lieu d'accueil). Cette équipe peut intervenir sur les territoires du Montreuillois, du Boulonnais, du Calaisis et de l'Audomarois.

Un CPOM a été signé avec l'association le 15 juin 2023.

#### **2/ Présentation du projet :**

L'association a fait l'acquisition d'un terrain situé rue Jules Massenet – Lieu-dit « Quartier des Musiciens » à Outreau à proximité de la maison du Département solidarités, avec pour projet d'y construire un bâtiment regroupant 3 structures situées dans le Boulonnais : la MECS « La Forestière », l'IEM « Imagine » et le Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « L'Odyssée ».

Cette configuration permettra de répondre aux multiples problématiques issues de l'implantation actuelle de la MECS (isolement géographique, faible capacité ne favorisant pas les mutualisations, bâti vétuste...).

Le projet d'établissement actuel ne serait pas modifié et concernerait toujours la prise en charge d'enfants de 0 à 6 ans selon des modalités diversifiées (internat, accueil d'urgence, accueil en journée, places de répit) avec un travail autour de la parentalité.

### **3/ Éléments architecturaux, financiers et calendrier**

Afin de mettre en œuvre ce projet, l'association propose l'implantation d'un ESMS d'une capacité de 18 places, comprenant une pouponnière à caractère social à part entière. Les places seraient réparties en 3 unités de vie de la façon suivante :

- l'unité 1 accueillera 8 enfants de 0 à 3 ans ;
- l'unité 2 accueillera 8 enfants de 3 à 6 ans ;
- l'unité 3 offrira 2 places de répit pour assistants familiaux.

Le coût de l'opération est estimé à 3 800 000 €.

L'établissement propose d'autofinancer les équipements à hauteur de 90 000 €. Une subvention d'investissement à hauteur de 30% du coût du projet soit 1 140 000 € permettrait de diminuer le recours à l'emprunt à hauteur de 2 570 000 €.

Le calendrier prévisionnel prévoit un démarrage des travaux en 2024 pour une ouverture de la structure au 2ème semestre 2026.

### **4/ Proposition**

Il est proposé d'attribuer à l'association « Cazin-Perrochaud » une subvention d'investissement d'un montant de 1 140 000 € € pour la réalisation du projet de relocalisation et d'extension de la MECS « La Forestière ».

Pôle Solidarités

Direction de l'enfance et de la famille

## ..... CONVENTION

**Objet :** aide à l'investissement relative au projet de restructuration de la maison de la petite enfance « MPE » de Dainville porté par l'EPDEF

Entre

**Le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération du Conseil départemental en date du 19 mai 2025,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**L'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille (EPDEF)**, sis 1 rond-point Baudimont 62000 Arras, représenté par son Directeur général, **Monsieur François NOËL**, statutairement mandaté à cet effet,

ci-après désigné par « l'EPDEF »

d'autre part.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3211-1 ;

**Vu le** code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 19 juin 2023 portant adoption du schéma départemental de l'enfance et de la famille 2023-2027 « Bien grandir dans le Pas-de-Calais » ;

**Vu la** demande de subvention d'investissement présentée par l'EPDEF en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

**Vu le** courrier d'accord de principe du Président du Conseil départemental en date 11 mars 2025 validant le projet de restructuration de la maison de la petite enfance « MPE » de Dainville ;

**Vu** la délibération de la Commission permanente en date du 19 mai 2025 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention ;

**Vu** l'autorisation de programme inscrite au budget départemental à l'opération C02 – 421F07 – subventions d'équipement aux ESMS concourant à la protection de l'enfance

Il a été convenu ce qui suit,

### **Article 1 : OBJET**

Le Département du Pas-de-Calais accorde à l'EPDEF, maître d'ouvrage du projet, une subvention d'investissement d'un montant de 725 400 €, destinée au financement du projet de restructuration de la maison de la petite enfance (MPE) de Dainville, dont le coût global prévisionnel est de 2 418 000 €. Si le montant de la dépense réelle est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera diminuée en conséquence.

L'aide à l'investissement se détaille ainsi qu'il suit :

- 725 400 € pour diminuer le recours à l'emprunt (30 % du projet évalué à 2 418 000 €) et permettre la restructuration de la MPE de Dainville permettant de disposer de 17 nouvelles places d'accueil (14 places en pouponnière et 3 places pour des enfants âgés de 3 à 7 ans).

### **Article 2 : DUREE**

La présente convention prend effet à la date de sa signature jusqu'au paiement du solde, ou à défaut après la troisième année sans versement du Département et sous réserve que les fractions de subvention éventuellement perçues de manière indue aient été remboursées par le bénéficiaire.

### **Article 3 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

Le bénéficiaire s'engage à :

- acquérir le terrain et/ou commencer les travaux visés à l'article 1, dans un délai de 12 mois à compter de la date de signature de la présente convention ;
- réaliser les travaux et/ou acquérir les équipements visés à l'article 1, dans un délai de 36 mois à compter de la date de signature de la présente convention ;
- produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans un délai de 6 mois suivant la fin des travaux ;
- veiller à la conformité de l'utilisation du bien avec le projet d'accueil des jeunes de l'aide sociale à l'enfance (ASE) validé par le Département.

### **Article 4 : OBLIGATIONS ET CONTREPARTIES EN MATIERE DE COMMUNICATION/CHARTRE GRAPHIQUE**

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante :

<https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'attention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés web et réseaux sociaux), dossards et sur tous supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse ;
- associer le Département aux différents points de presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer

- impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département ;
- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, pop up...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'événement.

#### **Article 5 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'INVESTISSEMENT**

Le montant de la subvention d'investissement départementale accordée sera versé au bénéficiaire sous la forme d'un premier acompte dès la signature de la convention, puis d'un ou plusieurs acompte(s) et d'un solde selon les modalités suivantes :

- sous la forme d'un premier acompte de 20 % soit 145 080 €, sur présentation d'une demande de versement, dès signature de la convention ;
- de manière fractionnée, sur demande expresse et motivée du bénéficiaire, en un ou plusieurs acomptes sur présentation des documents suivants :
  - la demande de versement d'un ou plusieurs acomptes ;
  - un ordre de service ordonnant le commencement des travaux ;
  - l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le comptable public (factures comptabilisées relatives à des dépenses entrant dans la dépense subventionnable).
- et du solde de la subvention sur présentation des documents suivants :
  - la demande de versement du solde ;
  - l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le comptable public (factures acquittées relatives à des dépenses entrant dans la dépense subventionnable) ;
  - le justificatif de la date de mise en service du bien financé et la délibération relative à la durée d'amortissement des immobilisations.

Les acomptes seront versés dans la limite de 95 % de la subvention.

Le versement du solde ne pourra intervenir que sur production du décompte général définitif des travaux et d'une visite de conformité positive.

Les virements seront effectués sur le compte de

#### **Article 6 : MECANISMES FINANCIERS LIES AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

En contrepartie du versement de la subvention, le bénéficiaire n'aura pas à recourir à l'emprunt pour financer les investissements concernés par le subventionnement.

Par ailleurs, le bien financé à l'aide de la subvention d'investissement départementale sera amorti par le bénéficiaire. La subvention fera l'objet d'une reprise étalée sur la durée des amortissements des investissements subventionnés pour un montant égal au montant annuel des amortissements des investissements concernés.

Cette reprise sera inscrite en recette en atténuation dans le budget de l'établissement concerné.

## **Article 7 : CONTRÔLE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION**

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièce et en cas de besoin sur place. Le bénéficiaire doit tenir à disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'élaboration du contrôle de l'opération subventionnée.

## **Article 8 : MODIFICATIONS ET AVENANTS**

Toute modification des conditions d'exécution ou des modalités de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant à la convention.

## **Article 9 : RESOLUTION/SANCTION**

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception le Département du Pas-de-Calais de tout fait de nature à entraîner le non-respect des dispositions prévues par la présente convention.

En cas de non-respect des engagements et des délais d'exécution mentionnés à l'article 4, le Département se réserve le droit de résilier la convention dans les délais indiqués dans la lettre de mise en demeure et le droit de demander le remboursement total ou partiel de l'aide octroyée.

## **Article 10 : LITIGES**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Arras, le  
en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

Le Président du Conseil départemental

**Jean-Claude LEROY**

Pour l'EPDEF

Le Directeur général

**François NOËL**

Pôle Solidarités

Direction de l'enfance et de la famille

## ..... CONVENTION

**Objet :** aide à l'investissement relative au projet de relocalisation et d'extension de la MECS « La Forestière » par l'association « Cazin-Perrochaud »

Entre

**Le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération du Conseil départemental en date du lundi 19 mai 2025,  
lundi  
ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**L'association « Cazin-Perrochaud »**, sis 42 avenue Charles Roussel 62600 Berck-sur-Mer, représentée par son Président, **Monsieur Jean-Bernard CYFFERS**, statutairement mandaté à cet effet,

ci-après désigné par « le bénéficiaire »

d'autre part.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3211-1 ;

**Vu le** code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 19 juin 2023 portant adoption du schéma départemental de l'enfance et de la famille 2023-2027 « Bien grandir dans le Pas-de-Calais » ;

**Vu la** demande de subvention d'investissement présentée par l'association « Cazin-Perrochaud » en date du 30 octobre 2023 ;

**Vu le** courrier d'accord de principe du Président du Conseil départemental en date 22 mai 2024 validant le projet de relocalisation et d'extension de la MECS « LA Forestière » ;

**Vu** la délibération de la Commission permanente en date du 19 mai 2025 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention ;

**Vu** l'autorisation de programme inscrite au budget départemental à l'opération  
C02 – 421F07 – subventions d'équipement aux ESMS concourant à la protection de l'enfance

Il a été convenu ce qui suit,

### **Article 1 : OBJET**

Le Département du Pas-de-Calais accorde à l'association « Association Cazin-Perrochaud », maître d'ouvrage du projet, une subvention d'investissement d'un montant de 1 140 000 €, destinée au financement du projet de relocalisation et d'extension de la MECS « La Forestière » sur la commune d'Outreau, dont le coût global prévisionnel est de 3 800 000 €. Si le montant de la dépense réelle est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera diminuée en conséquence.

L'aide à l'investissement se détaille ainsi qu'il suit :

- 1 140 000 € pour diminuer le recours à l'emprunt (30 % du projet évalué à 3 800 000 €) et permettre la réalisation de travaux au sein d'une nouvelle construction destinée à l'installation de 18 places d'accueil en internat pour des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE) âgés de 0 à 6 ans.

### **Article 2 : DUREE**

La présente convention prend effet à la date de sa signature jusqu'au paiement du solde, ou à défaut après la troisième année sans versement du Département et sous réserve que les fractions de subvention éventuellement perçues de manière indue aient été remboursées par le bénéficiaire.

### **Article 3 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

Le bénéficiaire s'engage à :

- acquérir le terrain et/ou commencer les travaux visés à l'article 1, dans un délai de 12 mois à compter de la date de signature de la présente convention ;
- réaliser les travaux et/ou acquérir les équipements visés à l'article 1, dans un délai de 36 mois à compter de la date de signature de la présente convention ;
- produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans un délai de 6 mois suivant la fin des travaux ;
- veiller à la conformité de l'utilisation du bien avec le projet d'accueil des jeunes de l'aide sociale à l'enfance (ASE) validé par le Département.

### **Article 4 : OBLIGATIONS ET CONTREPARTIES EN MATIERE DE COMMUNICATION/CHARTE GRAPHIQUE**

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante :

<https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'attention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés web et réseaux sociaux), dossards et sur tous supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse ;

- associer le Département aux différents points de presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département ;
- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, pop up...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'événement.

#### **Article 5 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'INVESTISSEMENT**

Le montant de la subvention d'investissement départementale accordée sera versé au bénéficiaire sous la forme d'un premier acompte dès la signature de la convention, puis d'un ou plusieurs acompte(s) et d'un solde selon les modalités suivantes :

- sous la forme d'un premier acompte de 20 % soit 228 000€, sur présentation d'une demande de versement, dès signature de la convention ;
- de manière fractionnée, sur demande expresse et motivée du bénéficiaire, en un ou plusieurs acomptes sur présentation des documents suivants :
  - la demande de versement d'un ou plusieurs acomptes ;
  - un ordre de service ordonnant le commencement des travaux ;
  - l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le comptable de l'Association (factures comptabilisées relatives à des dépenses entrant dans la dépense subventionnable).
- et du solde de la subvention sur présentation des documents suivants :
  - la demande de versement du solde ;
  - l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le comptable de l'Association (factures acquittées relatives à des dépenses entrant dans la dépense subventionnable) ;
  - le justificatif de la date de mise en service du bien financé et la délibération relative à la durée d'amortissement des immobilisations.

Les acomptes seront versés dans la limite de 95 % de la subvention.

Le versement du solde ne pourra intervenir que sur production du décompte général définitif des travaux et d'une visite de conformité positive.

Les virements seront effectués sur le compte de l'association [REDACTED]

#### **Article 6 : MECANISMES FINANCIERS LIES AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

En contrepartie du versement de la subvention, le bénéficiaire n'aura pas à recourir à l'emprunt pour financer les investissements concernés par le subventionnement.

Par ailleurs, le bien financé à l'aide de la subvention d'investissement départementale sera amorti par le bénéficiaire. La subvention fera l'objet d'une reprise étalée sur la durée des amortissements des investissements subventionnés pour un montant égal au montant annuel des amortissements des investissements concernés.

Cette reprise sera inscrite en recette en atténuation dans le budget de l'établissement concerné.

## **Article 7 : CONTRÔLE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION**

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièce et en cas de besoin sur place. Le bénéficiaire doit tenir à disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'élaboration du contrôle de l'opération subventionnée.

## **Article 8 : MODIFICATIONS ET AVENANTS**

Toute modification des conditions d'exécution ou des modalités de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant à la convention.

## **Article 9 : RESOLUTION/SANCTION**

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception le Département du Pas-de-Calais de tout fait de nature à entraîner le non-respect des dispositions prévues par la présente convention.

En cas de non-respect des engagements et des délais d'exécution mentionnés à l'article 4, le Département se réserve le droit de résilier la convention dans les délais indiqués dans la lettre de mise en demeure et le droit de demander le remboursement total ou partiel de l'aide octroyée.

## **Article 10 : LITIGES**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Arras, le  
en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais  
Le Président du Conseil départemental

**Jean-Claude LEROY**

Pour l'association  
« Cazin-Perrochaud »,  
Le Président

**Jean-Bernard CYFFERS**

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités  
Direction de l'Enfance et de la Famille  
Service Départemental des établissements et services  
médico-sociaux

RAPPORT N°50

Territoire(s): Boulonnais, Arrageois

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 19 MAI 2025**

#### **AIDES À L'INVESTISSEMENT 2025 DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX (ESMS) DE PROTECTION DE L'ENFANCE**

Au regard des besoins identifiés en terme de création d'offre nouvelle d'accueil et d'amélioration du cadre de vie des enfants et des jeunes accueillis actuellement dans les maisons d'enfants, le Département a fait le choix de consacrer une partie de son budget d'investissement à l'accompagnement financier des projets immobiliers portés par les organismes gestionnaires d'ESMS de protection de l'enfance.

Cet accompagnement permet d'une part de faciliter la mise en œuvre de ces projets en assurant à ces organismes gestionnaires un niveau de trésorerie suffisant pour engager les travaux nécessaires, et d'autre part de réduire l'impact de ces projets sur les dotations de fonctionnement versées par le Département aux ESMS concernés (moins d'intérêts d'emprunt et compensation des dotations aux amortissements).

Cette démarche s'inscrit pleinement dans l'ambition n° 12 du Pacte des solidarités humaines 2022-2027 « Adapter l'offre en lieux d'accueil et les ouvrir sur leur environnement » et dans l'engagement 2 du Schéma départemental de l'enfance et de la famille 2023-2027 « Garantir la qualité de l'accompagnement de l'enfant et de sa famille dans le cadre du parcours en protection de l'enfance ».

#### **Les demandes d'aides financières**

Deux organismes gestionnaires sollicitent le Département afin d'obtenir une aide financière et mener à terme leur projet.

Il est proposé de soutenir financièrement les projets suivants qui sont détaillés en annexes 1 et 2.

Nom gestionnaire	ESMS concerné	Nombre places	Commune d'implantation	Coût du projet	Montant de l'aide départementale
EPDEF	Maison de la petite enfance (MPE)	54	Dainville	2 418 000 €	725 400 €
Association «Cazin-Perrochaud»	MECS « La Forestière »	18	Outreau	3 800 000 €	1 140 000 €
				Total	1 865 400 €

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer à l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille (EPDEF) une subvention d'investissement d'un montant 725 400 € pour la réalisation du projet de restructuration de la MPE de Dainville repris en annexe 1 ;

- de m'autoriser à signer au nom et pour le compte du Département, la convention avec l'EPDEF qui sera établie pour préciser les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette subvention, dans les termes du projet joint en annexe 3;

- d'attribuer à l'association « Cazin-Perrochaud » une subvention d'investissement d'un montant de 1 140 000 € pour la réalisation du projet de relocalisation et extension de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « La Forestière » repris en annexe 2;

- de m'autoriser à signer au nom et pour le compte du Département, avec le l'association « Cazin-Perrochaud » la convention qui sera établie pour préciser les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette subvention, dans les termes du projet joint en annexe 4.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C02-421-F07	2324/904213	Subventions d'équipement aux ESMS coucourant à la protection de l'enfance	1 865 400,00	1 865 400,00	1 865 400,00	0,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/05/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY